

**Règlement ministériel du 11 octobre 2019 concernant la réglementation temporaire de la circulation dans la bretelle de la Croix de Gasperich en provenance de Bettembourg et en direction de Trèves à l'occasion de travaux routiers.**

---

Le Ministre de la Mobilité  
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Considérant qu'à l'occasion de travaux routiers, il y a lieu de réglementer la circulation dans la bretelle de la Croix de Gasperich en provenance de Bettembourg et en direction de Trèves;

Arrête :

**Art.1<sup>er</sup>.**- Pendant la phase d'exécution des travaux, à l'endroit ci-après, la chaussée est rétrécie, la vitesse maximale est limitée progressivement à respectivement 90 km/h et 70 km/h et il est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux de dépasser des véhicules automoteurs autres que des motocycles à deux roues sans side-car :

- dans la bretelle de la Croix de Gasperich en provenance de Bettembourg et en direction de Trèves;

Ces dispositions sont indiquées par les signaux C,14 adaptés, C,13aa et D,2.

**Art.2.-** A partir du 25 octobre 2019 jusqu'au 8 décembre 2019 en cas de pluie à l'endroit ci-après, la vitesse maximale est limitée à 90 km/h :

- dans la bretelle de la Croix de Gasperich en provenance de Bettembourg et en direction de Trèves;

Cette disposition est indiquée par le signal C,14 portant l'inscription « 90 », avec le signal additionnel portant l'inscription « en cas de pluie ».

**Art.3.-** Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

**Art.4.-** Le présent règlement entre en vigueur le 11 octobre 2019 jusqu'à l'achèvement des travaux.

**Luxembourg, le 11 octobre 2019**  
**Le Ministre de la Mobilité**  
**et des Travaux publics**

**(s) François Bausch**